



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 66798

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la nécessité de rendre obligatoire un contrôle médical régulier des personnes âgées au volant. La sécurité routière est en France non seulement un souci permanent mais encore un défi que l'Etat s'est engagé à relever. Certes, certains diront que les conducteurs âgés ne représentent pas de plus grand danger au volant que les jeunes ; mais force est de constater que du fait de leur âge avancé, ils sont beaucoup moins aptes à réagir. Le risque potentiel est réel. En effet, bon nombre de spécialistes ont constaté qu'à partir d'un certain âge il y a une diminution des capacités au volant. Les personnes âgées sont victimes d'une atteinte des capacités de coordination et des réflexes en termes de performances psycho-sensori-motrices. Il se demande à juste titre s'il ne faudrait pas rendre obligatoire un contrôle médical des conducteurs du quatrième âge. Il souhaite connaître la position du ministre sur la question et veut savoir s'il envisage à court terme une telle possibilité.

Texte de la réponse

L'évolution démographique laisse entrevoir un nombre croissant de personnes âgées au volant et ce phénomène doit être intégré dans le cadre de la lutte menée pour l'amélioration de la sécurité routière, même s'il convient de prendre en compte l'importance du maintien de la mobilité pour préserver l'autonomie des personnes âgées. Pour certains, les difficultés susceptibles de survenir dans la conduite automobile en raison des altérations physiques qui interviennent avec l'âge, en matière de vue ou de réflexes par exemple, sont très souvent compensées par l'adaptation des comportements de la part de ces conducteurs, tirant profit de leur grande expérience de la conduite. Dans l'ensemble, les conducteurs âgés font preuve d'un comportement de prudence et ne constituent pas une population plus exposée que d'autres en termes d'accidents mortels de la route, ce qui justifie, d'une certaine manière, l'absence de visite médicale systématique à un âge avancé. Les assureurs, d'ailleurs, n'appliquent pas de surprime aux conducteurs âgés. Pour d'autres, il n'en demeure pas moins que le risque augmente par kilomètre parcouru, spécialement à partir de 75 ans. 728 personnes de plus de 75 ans ont été tuées sur la route en 1999, 1 666 blessées gravement. Elles représentent 9,1 % des tués alors que cette tranche d'âge représente 7,1 % de la population. La situation dans les autres Etats membres de l'Union européenne est très disparate. Certains font un contrôle médical des conducteurs âgés (l'âge limite varie d'un pays à l'autre de 50 à 75 ans, en passant par 60 ou 65 ans), d'autres délivrent un permis limité à de petits trajets par exemple, en cas de problème de santé que rencontre un conducteur âgé. En France, c'est sur information provenant souvent de la famille que le préfet peut soumettre un conducteur âgé à un examen médical. Une harmonisation en ce domaine est actuellement à l'étude au niveau communautaire, et la France prend toute sa part aux travaux. Toutefois, il faut être conscient que l'examen médical ne constitue pas la seule solution pour régler les questions de baisse d'aptitude due à l'âge. Les conducteurs âgés apparaissent comme étant particulièrement impliqués dans certains types d'accidents, d'intersection notamment. Il est permis de penser que le développement de rendez-vous post-permis avec un contenu de formation adapté à leur âge est susceptible de constituer une partie de la réponse à cette question. Les deux pistes doivent continuer à être explorées de front, contrôle médical et actualisation des connaissances, à la lueur des études médicales

menées. Les recherches déjà engagées ainsi que l'évaluation des expérimentations qui ont eu lieu, sans oublier l'analyse des statistiques relatives à l'accidentologie des conducteurs âgés, devraient permettre de progresser.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66798

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5531

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1132